

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 959

AMENDEMENT

présenté par

Mme Capdevielle, M. Dufau, M. Fégné, M. Echaniz et M. Arnaud Bonnet

ARTICLE 12 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Sont également évaluées les possibilités de développer des cercles de soutien et de responsabilité en matière d'infractions sexuelles commises sur des mineurs ainsi que l'accès aux soins et à l'accompagnement pour les proches et la famille de l'auteur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés signataires souhaitent enrichir le périmètre du rapport demandé par Monsieur Arnaud Bonnet, concernant la documentation du taux de sorties sans suivi, l'effectivité de la prise en charge en détention et de l'injonction de soins des personnes condamnées pour infractions sexuelles sur mineurs.

Il est également proposé d'élargir l'étude des services d'accompagnement en y incluant les aides proposées aux proches et à la famille des auteurs d'infractions sexuelles sur mineurs.

L'objectif du présent amendement est d'inclure au rapport une analyse des possibilités de développement de cercles de soutien et de responsabilité (CSR). Ces dispositifs, peu nombreux en France, ont montré des résultats prometteurs au Canada, où les délinquants qui ont participé à un CSR présentent un taux de récidive notablement inférieur aux auteurs n'y ayant pas participé.

Par l'ajout de ces deux prérogatives, les députés signataires souhaitent insérer ce rapport dans une logique d'accompagnement pluriel afin d'étudier tous les dispositifs qui permettraient de prévenir efficacement la récidive.